

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

# RECUEIL

## des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

### SOMMAIRE

#### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

ARRÊTÉ préfectoral n° 436 du 11 septembre 2013 portant nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome situé sur la commune de Saint-Pierre (p. 123).

ARRÊTÉ préfectoral n° 437 du 11 septembre 2013 portant nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome situé sur la commune de Miquelon-Langlade (p. 124).

#### **Avis et communiqués.**

#### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

**ARRÊTÉ préfectoral n° 436 du 11 septembre 2013 portant nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome situé sur la commune de Saint-Pierre.**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L.6351-2 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.242-2 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.11-4 à R.11-14 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2012 du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, relative aux servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Saint-Pierre-Pointe-Blanche ;

Vu la conférence inter-services engagée le 5 décembre 2012 et le procès-verbal de clôture en date du 16 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 414 du 13 août 2010 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier et le plan destinés à être soumis à l'enquête publique préalable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### *Arrête :*

Article 1<sup>er</sup>. — Conformément aux dispositions des articles R.11-4 à R.11-14 du Code de l'expropriation, il sera procédé à une enquête publique pour l'établissement des servitudes aéronautiques au profit de l'aérodrome de Saint-Pierre-Pointe-Blanche.

Cette enquête se déroulera du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus, sur la commune de Saint-Pierre.

Art. 2 — Un dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Saint-Pierre pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant cette période aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra également être consulté au service de l'aviation civile de Saint-Pierre.

Art. 3 — M. François ZIMMERMANN, domicilié 32, rue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Pierre est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique réglementaire.

Art. 4 — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 8 jours avant

le début de l'enquête dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre dans les mêmes conditions de délai de durée, il en sera procédé par les soins du demandeur à l'affichage du même avis au voisinage de l'aérodrome de Saint-Pierre.

Art. 5 — Indépendamment des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. François ZIMMERMANN recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre aux jours et horaires suivants :

- mercredi 25 septembre 2013 de 14h à 17h
- samedi 5 octobre 2013 de 9h à 12h
- mardi 8 octobre 2013 de 14h à 17h

Art. 6 — A l'expiration du délai d'enquête, le registre visé à l'article 2 ci-dessus sera clos par le commissaire enquêteur.

Art. 7 — Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, ou susceptibles de l'éclairer, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations puis transmettra au préfet le dossier accompagné de ses conclusions et de son avis, quant à l'utilité publique du projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8 — Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de la commune de Saint-Pierre et à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon où ils seront tenus à la disposition du public.

Art. 9 — M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M<sup>me</sup> le maire de la commune de Saint-Pierre et M. le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre, publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et envoyé aux services de l'aviation civile.

Saint-Pierre, le 11 septembre 2013.

*Le préfet,*

Patrice LATRON



**ARRÊTÉ préfectoral n° 437 du 11 septembre 2013 portant nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome situé sur la commune de Miquelon-Langlade.**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L.6351-2 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.242-2 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.11-4 à R.11-14 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2012 du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, relative aux servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Miquelon ;

Vu la conférence inter-services engagée le 5 décembre 2012 et le procès-verbal de clôture en date du 16 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 414 du 13 août 2010 établissant la liste des personnes auxquelles il peut être fait appel pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier et le plan destinés à être soumis à l'enquête publique préalable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

*Arrête :*

Article 1<sup>er</sup>. — Conformément aux dispositions des articles R.11-4 à R.11-14 du Code de l'expropriation, il sera procédé à une enquête publique pour l'établissement des servitudes aéronautiques au profit de l'aérodrome de Miquelon.

Cette enquête se déroulera du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus, sur la commune de Miquelon-Langlade.

Art. 2 — Un dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Miquelon pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant cette période aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Miquelon.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra également être consulté au service de l'aviation civile de Saint-Pierre.

Art. 3 — M. Jean De LIZARRAGA, domicilié 25 rue Sourdeval à Miquelon est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique réglementaire.

Art. 4 — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 8 jours avant le début de l'enquête dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de la commune de Miquelon-Langlade, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre dans les mêmes conditions de délai de durée, il en sera procédé par les soins du demandeur à l'affichage du même avis au voisinage de l'aérodrome de Miquelon.

Art. 5 — Indépendamment des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jean De LIZARRAGA recevra les déclarations du public à la mairie de Miquelon aux jours et horaires suivants :

- mercredi 25 septembre 2013 de 14h à 17h
- samedi 5 octobre 2013 de 9h à 12h
- mardi 8 octobre 2013 de 14h à 17h

Art. 6 — A l'expiration du délai d'enquête, le registre visé à l'article 2 ci-dessus sera clos par le commissaire enquêteur.

Art. 7 — Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, ou susceptibles de l'éclairer, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations puis transmettra au préfet le dossier accompagné de ses conclusions et de son avis, quant à l'utilité publique du projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8 — Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de la commune de Miquelon-Langlade et à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon où ils seront tenus à la disposition du public.

Art. 9 — M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, M. le maire de la commune de Miquelon-Langlade et M. le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Miquelon, publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et envoyé aux services de l'aviation civile.

Saint-Pierre, le 11 septembre 2013.

*Le préfet,*  
Patrice LATRON

**Avis et communiqués.**

**AVIS**

Par arrêté n° 436 du 11 septembre 2013, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Saint-Pierre-Pointe-Blanche.

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra également être consulté au service de l'aviation civile de Saint-Pierre.

M. François Zimmermann, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Saint-Pierre aux jours et horaires suivants :

- mercredi 25 septembre 2013 de 14h à 17h
- samedi 5 octobre 2013 de 9h à 12h
- mardi 8 octobre 2013 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie

de Saint-Pierre ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon dès leur réception.

Saint-Pierre, le 11 septembre 2013.

*Le Préfet,*  
Patrice LATRON

**AVIS**

Par arrêté n° 437 du 11 septembre 2013, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Miquelon.

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Miquelon aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Miquelon.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra également être consulté au service de l'aviation civile de Saint-Pierre.

M. Jean De Lizarraga, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Miquelon aux jours et horaires suivants :

- mercredi 25 septembre 2013 de 14h à 17h
- samedi 5 octobre 2013 de 9h à 12h
- mardi 8 octobre 2013 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Miquelon ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon dès leur réception.

Saint-Pierre, le 11 septembre 2013.

*Le Préfet,*  
Patrice LATRON